

**Conformément au point 9 de l'annexe A de l'avenant signé le 8 juin 2009 :**  
**Libellé convenu**

**Élément n<sup>o</sup> 12**  
**Comité syndical – YOW et YEG**

**Le paragraphe 19.05 se lira comme suit :**

19.05

**Comités syndicaux**

Les comités syndicaux sont établis à Ottawa, Edmonton et Mirabel comme suit :

**Comités syndicaux – Ottawa et Edmonton**

- 1) Ces comités sont formés de deux (2) employés.
- 2) Étant donné la taille réduite de l'exploitation dans ces escales, les membres des comités syndicaux effectuent leur poste régulier et ne participent au comité qu'au besoin.
- 3) Il n'est pas toujours nécessaire que le temps libre demandé corresponde à un quart de travail complet. Si une partie de quart de travail est réservé, ce temps libre sera continu. Ce temps libre est établi à vingt (20) heures par semaine, sans limite quotidienne.
- 4) Tout sera fait pour aviser à l'avance la Compagnie du temps libre supplémentaire nécessaire pour les activités syndicales. Ces demandes ne peuvent être indûment rejetées.
- 5) La Compagnie fera de son mieux pour accorder aux employés concernés du temps libre pour affaires syndicales.
- 6) Les présidents des comités disposeront de vingt (20) heures de temps libre.

**NOTA 1 :** L'accord ci-dessus est subordonné à la disposition selon laquelle le président et les membres du comité sont tenus de présenter chaque quinzaine à la Compagnie une liste des affaires syndicales prévues, accompagnée des numéros d'ordre de travail (exemple 913111 – Enquête relative à un grief et 913112 – Présentation d'un grief). L'accord est également conditionnel au maintien d'un rapport raisonnable entre le temps consacré à l'enquête suivant un grief et celui consacré à la présentation d'un grief. Tout rapport jugé déraisonnable est examiné avec le comité et traité comme il convient.